



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 31 octobre 2013**

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONI - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

**N° 2013/204**

**Objet : Voirie - Versement d'une subvention exceptionnelle  
à la commune de Saint-Julien du Puy  
(annule et remplace la délibération n°2013/140 en date du 26 septembre 2013)**

En 2012, la Communauté de Communes du Lautrécois avait présenté un dossier de demande de subventions pour des travaux de mise en sécurité sur Saint-Julien du Puy : l'élargissement de la voie communale n°5 à la Pauquié.

Lors de la Commission Permanente du Conseil Général du 12 juillet 2013, une subvention de 17.782,37 € correspondant à 30 % du montant hors taxe des travaux, a été attribuée à la Communauté de Communes.

Cependant, les travaux ont été financés par la Commune de Saint-Julien du Puy et non par la Communauté de Communes. Et il n'est pas possible de modifier le destinataire de cette subvention.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de reverser l'ensemble de la subvention à la Commune de Saint-Julien du Puy dès réception de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le reversement à la Commune de Saint-Julien du Puy de la subvention perçue par la CCLPA pour les travaux de la VC n°5 à la Pauquié,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits sont prévus au Budget Annexe Voirie 2013.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 5 novembre 2013.

Raymond GARDELLE